



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 6 mars 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 6 mars 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 27 février 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

### Etaient excusés :

M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente.

### Etait présent à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------

### Etait absent :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	-------------------------------------------------------------

### Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Carole BERNARD	Directrice du Développement Territorial.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 16 janvier 2017**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Détermination du lieu des réunions du Bureau Communautaire**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions du Bureau Communautaire se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**2. Intervention de la Région en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise sur le territoire de Bourges Plus**

**Rapporteur : Monsieur MERCIER**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les articles L 1511.2 et 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI, la Communauté d'Agglomération de Bourges autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat Régional Territorial d'Agglomération 3<sup>ème</sup> génération (du 7 décembre 2012) est calculée sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

### **3. Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux - Foyer-Logement Guilbeau à Bourges**

**Rapporteur : Madame GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 05 octobre 2015 approuvant des modifications au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du parc social ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges envisage la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment de son patrimoine situé à Bourges, le foyer-logement Guilbeau, représentant 55 logements.

Considérant l'étude énergétique réalisée et le programme de travaux retenu.

Considérant que les travaux envisagés vont conduire à une économie d'énergie de plus de 52%.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 3 000 € par logement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 765 651,73 € HT dont 348 083,88 € de travaux d'économie d'énergie.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 165 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Bourges pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour le logement-foyer Guilbeau à Bourges,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>4. ZAC du MOUTET. Aménagement - première tranche de travaux Raccordement au réseau public d'électricité.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame SUPLIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC du MOUTET à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du MOUTET ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'alimentation électrique de la ZAC pour une puissance globale estimée à 8 620 kVA ;

Considérant que pour permettre cette fourniture de puissance il est nécessaire de créer un poste de distribution publique, un déroulage de câble sur 1 500 mètres linéaires dans le domaine de tension HTA en tranchée fournie par le Maître d'Ouvrage, ainsi qu'un déroulage de câble sur 535 mètres dans le domaine de la basse tension pour alimenter le poste de relèvement des eaux usées ;  
Ces travaux sont estimés à 97 574,86 € HT.

Cette prestation doit être assurée par ENEDIS qui prend à sa charge environ 40% du montant HT des travaux. Le montant des travaux restant à charge du Maître d'Ouvrage pour l'alimentation en énergie électrique de la ZAC du MOUTET s'élève ainsi à 70 305,42 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le devis correspondant à l'alimentation électrique de la ZAC du MOUTET, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de tranchées.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**5. ZAC du MOUTET. Lot 6 Espaces verts et plantations - Consultation infructueuse - relance de la consultation - Marché à procédure adaptée réservé aux SIAE (article 36-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)**

**Rapporteur : Madame SUPLIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Moutet à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du Moutet ;

Afin d'aménager les voiries internes de cette ZAC, une première consultation a été lancée en juillet 2016, décomposée en 6 lots pour la réalisation de la première tranche de travaux. Les lots 1 à 5 ont été attribués tandis que la consultation du lot 6 s'est révélée infructueuse (aucune offre).

Ainsi, dans le cadre du marché du lot 6 relatif à la plantation de végétaux, à l'engazonnement et à la pose de mobilier urbain, la nature de certaines prestations demandées a été adaptée de telle sorte qu'elles rentrent dans le champ de compétences des entreprises travaillant en lien avec l'insertion sociale.

Le coût total de ces prestations est estimé à 20 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du Moutet, en section fonctionnement, chapitre 011.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser M. le Président, suite à appel d'offres infructueux, à relancer la consultation, par voie de procédure adaptée selon l'article 22 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour les travaux d'espaces verts et de plantations.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**6. Avenant au marché de prestation d'entretien des espaces verts de Bourges Plus**

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 30 janvier 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n°14/S/022 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de Bourges Plus a été notifié à l'entreprise TARVEL, le 17 mars 2015 ;

Ce marché offre la possibilité d'effectuer des abattages d'arbres et le débroussaillage d'espaces à végétation plus ou moins dense.

La Communauté d'agglomération de Bourges conduit le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, d'une capacité de 140 000 Equivalent-habitants.

L'ensemble du projet est soumis à des contraintes, notamment en termes environnementaux et de planning et nécessite des investigations préalables à la définition d'éléments techniques du projet.

Ainsi, les investigations géotechniques doivent être complétées sur l'ensemble du site. Au regard de l'occupation actuelle des sols, l'accessibilité nécessite le débroussaillage et la coupe d'arbres. De plus, l'identification d'une espèce protégée (le Cuivré des marais) et de son habitat sur une partie du site exige une étude d'observation durant la période d'avril à septembre. Face à ce constat, il est envisagé la modification de l'emprise des ouvrages projetés avec un décalage vers l'Est et, de ce fait, l'augmentation de la surface à débroussailler.

Un diagnostic archéologique doit être réalisé sur l'ensemble du site. Sachant que les résultats de ces recherches sont soumis au visa d'une commission qui se réunira en juillet 2017 et décidera de la nécessité d'entreprendre ou non des fouilles archéologiques. En conséquence, les premières investigations doivent être menées en mai 2017.

Il en résulte que les opérations de coupes d'arbres et de débroussaillage doivent nécessairement être menées en mars 2017.

Le déroulement de toutes ces investigations doit intervenir avant le démarrage de la phase de « conception » qui elle-même est soumise à un début d'exécution avant juillet 2018 – date limite pour bénéficier des aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le cadre financier est le suivant :

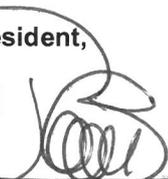
- Montant maximum annuel du marché : 90 000 € HT
- Montant de l'avenant : 17 600 € HT
- Augmentation : 19,6 %

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 8 février 2017

Le Président,  
  
Pascal BLANG



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*